Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-128

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDT 86

86-2017-11-29-005 - Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-975 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ECF CERCA sis à Vivonne (2 pages) Page 3

86-2017-11-29-006 - Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-976 portant retrait pour l'exploitation d'un établissement associatif de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé: Auto-école POINT 12 au nom de l'Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte. (2 pages) Page 6

86-2017-11-29-007 - Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-977 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement associatif de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ADSEA 86 "Auto-école POINT 12". (2 pages) Page 9

86-2017-12-05-003 - Arrêté portant retrait d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière. (2 pages) Page 12

86-2017-12-05-002 - Arrêté portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 15

86-2017-12-04-001 - Arrêté portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE). (2 pages) Page 18

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-12-05-001 - Arrêté du 5 décembre 2017 portant autorisation travaux relative à la demande n°dp03117X0025 (2 pages) Page 21

86-2017-11-30-002 - ARRETE N° 2017 DRHFM/CSP 15 Portant dissolution de la régie de la police municipale de la commune de Saint-Cyr (2 pages) Page 24

86-2017-11-28-003 - Arrêté n°2017-SIDPC-050 en date du 28 novembre 2017 modifiant l'arrêté n°2016-PC-080 du 27 juin 2016 portant renouvellement de l'agrément au lycée professionnel du Dolmen pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 (4 pages) Page 27

UT DIRECCTE

86-2017-12-01-001 - Subdélégation de signature en matière d'inspection du travail (6 pages) Page 32

DDT 86

86-2017-11-29-005

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-975 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ECF CERCA sis à Vivonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-975

en date du 29 novembre 2017

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ECF CERCA sis à Vivonne.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par M. Simon COUTEAU en date du 6 octobre 2017 en vue d'être autorisé à changer de local pour l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis actuellement à 11 avenue de Paris – 86370 VIVONNE ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'ARTICLE 1 de l'arrêté n°2014-DDT-SPR-274 en date du 12 mai 2014 est modifié ainsi :

M. Simon COUTEAU, Directeur général, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux :

– raison sociale : **ECF CERCA**
– adresse : **14 Grand rue – 86370 VIVONNE**
– n° d'agrément : **E 14 086 0012 0**

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2017-11-29-006

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-976 portant retrait pour l'exploitation d'un établissement associatif de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé: Auto-école POINT 12 au nom de l'Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-976

en date du 29 novembre 2017

portant retrait pour l'exploitation d'un établissement associatif de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé : Auto-école POINT 12 au nom de l'Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-SPR-822 en date du 13 décembre 2012 portant renouvellement d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé AUTO-ÉCOLE POINT 12 ;

CONSIDÉRANT le dossier adressé au bureau de l'Éducation routière par Mme Christine DELALANDE, Chef de service, en date du 23 octobre 2017 informant de la nomination d'un nouveau président M. Yves MUSEREAU ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTÉ-

Article 1 : L'arrêté préfectoral **n°2012-DDT-SPR-822** en **date du 13 décembre 2012** portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur au nom de l'AUTO-ÉCOLE POINT 12 sis 209 Grand rue de Chateauneuf – 86100 CHATELLERAULT, numéro d'agrément **I 07 086 0002 0** est abrogé pour changement de président.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2017-11-29-007

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-977 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement associatif de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ADSEA 86 "Auto-école POINT 12".

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-977

en date du 29 novembre 2017

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement associatif de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ADSEA 86 « Auto-école POINT 12 ».

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-SPR-822 en date du 13 décembre 2012 portant renouvellement d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé AUTO-ÉCOLE POINT 12 ;

CONSIDÉRANT le dossier adressé au bureau de l'Éducation routière par M. Yves MUSEREAU, Président de l'ADSEA « Auto-école POINT 12 », en date du 23 octobre 2017 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement associatif de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTÉ-

Article 1 : M. Yves MUSEREAU, président de l'ADSEA « Auto-école POINT 12 » est autorisé à exploiter un établissement associatif formant à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle pendant une durée de 5 ans.

– raison sociale : **ADSEA « Auto-école POINT 12 »**
– adresse : **209 Grand rue de Chateauneuf à CHATELLERAULT 86100**
– numéro d'agrément : **I 17 086 0001**

Article 2 : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **B – AAC**.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 14 octobre 2016.

Article 4 : L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient :
– un changement d'adresse du local
– un changement de statut
– une cessation d'activité
– une transformation du local
– une extension de formation

Article 5 : L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité du présent arrêté, une demande de renouvellement de son agrément (date de fin : **30/11/2022**). L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 8 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2017-12-05-003

Arrêté portant retrait d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-982

en date du 4 décembre 2017

portant retrait d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.223-6, R.212-1 à R.212-5, R.223-5 à R.223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'autorisation d'animer n° B 12 086 0004 0 délivrée à M. Christian PETIT ;

CONSIDÉRANT le non renouvellement de l'autorisation d'animer ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

– ARRÊTÉ –

Article 1 : L'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, portant le n° B 12 086 0004 0 délivrée à M. Christian PETIT, est retirée le 4 décembre 2017 pour non renouvellement.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER.*

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :
– un recours gracieux auprès de mes services
– un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DDT 86

86-2017-12-05-002

Arrêté portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-981

en date du 4 décembre 2017

portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 086 0011 0 délivrée à M. Alain BRICAUD ;

CONSIDÉRANT le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

– ARRÊTÉ –

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 086 0011 0 délivrée à M. Alain BRICAUD, est retirée le 4 décembre 2017 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy DEBAS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :
– un recours gracieux auprès de mes services
– un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DDT 86

86-2017-12-04-001

Arrêté portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2017-DDT-SPRAT-980

en date du 4 décembre 2017

portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE).

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L.110-2, L.212-1, L.212-2, L.213-1 et l'article R. 212-1 ;

VU l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer n° T 16 086 0001 1 délivrée le 1er décembre 2016 à Madame Acélie BERNARD ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2016-DDT-SPRAT-1441 en date du 1er décembre 2016 – article 2 : « la durée de validité de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer est de douze mois non renouvelable à compter de la date de sa délivrance ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTÉ-

Article 1 : L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, portant le n° T 16 086 0001 1, délivrée à Madame Acélie BERNARD est retirée le 1er décembre 2017 conformément à l'article 6 de l'arrêté du 13 avril 2016 susvisé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-12-05-001

Arrêté du 5 décembre 2017 portant autorisation travaux relative à la demande n°dp03117X0025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine
Site de Poitiers
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRETE PREFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

La Préfète de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRETE

L'autorisation de travaux relative à la demande n° dp03117X0025 déposée par M. BOUE Nicolas commune de BONNES est refusée pour les motifs suivantes :

Le projet est implanté à l'intérieur des servitudes de protection du site classé de la Vallée de la Vienne, une typologie a été identifiée ; elle comporte des volumes traditionnels anciens, des proportions de hauteurs, une composition de façades précise, une proportion des ouvertures et l'utilisation de matériaux et de mise en œuvre traditionnels.

Le projet tel que présenté, s'avère non adapté au bâti traditionnel ancien et aux qualités paysagères du site. Les dispositions du projet entrent en contradiction avec l'objectif de présentation de l'espace protégé visé ci-dessus, par le traitement de l'ouverture projetée et la mise en oeuvre de matériaux non traditionnels.

.../...

Recommandations ou observations éventuelles :
Prendre contact avec l'Architecte des Bâtiments de France (Tél : 05.49.55.63.27) afin d'envisager un nouveau projet respectant les caractéristiques suivantes :

- l'ouverture projetée sera de format traditionnel ;

- les fenêtres des pièces principales devront être au moins 1,3 fois plus hautes que larges, avec un maximum de largeur de 1m20 ;

- la menuiserie sera en bois ;

- le modèle de porte projeté sera également fourni.

0 5 DEC. 2017

La Préfète de la Vienne

Isabelle DILHAC

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

En cas de désaccord, le titulaire de la présente décision peut saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre chargé de la culture d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-11-30-002

ARRETE N° 2017 DRHFM/CSP 15
Portant dissolution de la régie de la police municipale de la commune de Saint-Cyr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES FONCTIONS MUTUALISEES
Centre de Services Partagés Chorus
Dossier suivi par Brigitte MÉTAIS
Tél : 05.49.55.71.30
Fax : 05.49.55.70.68
Mail : brigitte.metais@vienne.gouv.fr

ARRETE N° **2017 DRHFM/CSP 15**

En date du 30 NOV. 2017

Portant dissolution de la régie de la police municipale de la commune de Saint-Cyr

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.2212.5- 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux régies d'État que doivent créer les communes lorsque les agents de la police municipale et ou les gardes champêtres procèdent à l'encaissement des amendes forfaitaires ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou départementaux de ce ministère ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU la demande formulée par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cyr à la date du 16 novembre 2017 ;

VU l'accord du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 29 novembre 2017,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté 2003.D3/B1.98 en date du 19 décembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune Saint-Cyr est abrogé.

ARTICLE 2 : La clôture de la régie de recettes prendra effet dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : A cette même date, il sera mis fin aux fonctions du régisseur et des régisseurs suppléants.
L'arrêté préfectoral n° 2003.D3/B1.99 en date du 19 décembre 2003, portant nomination d'un régisseur d'Etat de recettes de la police municipale et des régisseurs suppléants de la commune de Saint-Cyr est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Poitiers, le 30 NOV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Emile SOUMBO

Copie :
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
Monsieur le Maire de Saint-Cyr
Ministère de l'intérieur

Place Aristide Briand - B.P. 589 – 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) – Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

Préfecture de la Vienne

86-2017-11-28-003

Arrêté n°2017-SIDPC-050 en date du 28 novembre 2017 modifiant l'arrêté n°2016-PC-080 du 27 juin 2016 portant renouvellement de l'agrément au lycée professionnel du Dolmen pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET de la PRÉFÈTE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2017-SIDPC-050
en date du 28 novembre 2017

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-PC-080 en date du 27 juin 2016 portant renouvellement de l'agrément au lycée professionnel du Dolmen pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3

Agrément n° 86-06

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-17, R.123-11, R.123-12 ET R.123-31 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.920-1 à L.920-13 ;

Vu le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment ses articles MS46, MS47 et MS48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié le 30 décembre 2010 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté n° 2016-PC-080 du 27 juin 2016 portant renouvellement de l'agrément au Lycée Professionnel du Dolmen pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et de immeubles de grande hauteur SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-DCPPAT-05 du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

Vu la demande en date du 8 novembre 2017 par laquelle le proviseur du lycée Le Dolmen sollicite l'intégration de M. Dominique GUITTARD dans la liste des formateurs ;

Vu l'avis favorable en date du 20 novembre 2017 des services d'incendie et de secours de la Vienne ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'agrément donné au Lycée Professionnel du Dolmen – 71 Rue du Dolmen 86036 POITIERS CEDEX ainsi autorisé à dispenser des formations de personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) est modifié dans sa liste de formateurs en y ajoutant M. Dominique GUITTARD (liste jointe).

Le n° d'agrément de l'établissement est le n° 86-06.

Cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'agrément est donné pour une période de cinq ans.

Article 3 : Le numéro d'agrément doit figurer sur toutes correspondances de l'établissement.

Une copie de cet agrément devra être annexée au procès-verbal d'examen établi par le responsable du centre de formation agréé ou son représentant, chargé de l'organisation des épreuves.

Article 4 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation, ou d'exercice sur feu réel doit être porté à la connaissance de la préfète ayant délivré l'agrément et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, le gérant doit en informer la préfète. Il devra lui transmettre tout élément permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés. Le centre ne sera plus autorisé à faire mention de son numéro d'agrément dans ses documents et ses correspondances.

Article 6 : En cas de non-respect des conditions d'agrément fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, la préfète peut retirer l'agrément, à tout moment, par décision motivée.

Ce retrait peut aussi être effectué sur proposition de la préfète, du directeur de la DIRECCTE ou du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 7 : M. Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne, MM. les sous-préfets de CHATELLERAULT et de MONTMORILLON, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée à chacun d'entre eux.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

LISTE ET QUALIFICATIONS DES FORMATEURS ASSURANT LES FORMATIONS SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3

Nom et prénom des formateurs	Qualifications et diplômes
M. Gérald MARTIN	SSIAP 2 Formateur SSIAP 3 PSE 1 PSE 2
M. Frédéric CALLEJA	Formateur SSIAP 3 Formateur conseil management sécurité sûreté
M. Alain POUSSARD	Formateur SSIAP 2 Formateur sécurité / secourisme
Mme Sylvie DANSAC	Formatrice SSIAP 1 Professeur en section métiers de la sécurité
Mme Catherine THEVENT	Formatrice SSIAP 1 Professeur en section métiers de la sécurité
M. Dominique GUITTARD	SSIAP 3 Formateur SSIAP 1 Professeur en section métiers de la sécurité

UT DIRECCTE

86-2017-12-01-001

Subdélégation de signature en matière d'inspection du travail

Subdélégation de signature en matière d'inspection du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de la Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de
La Vienne

Direction
6, allée des anciennes serres
86280 SAINT BENOIT

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL

DE LA RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DU 1er DECEMBRE 2017

N° 2017-12-UD86

La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, et notamment l'article R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la décision n° 2017-T-NA-12 du 10 juillet 2017 de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, portant notamment délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, responsable de l'unité départementale de la Vienne de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du 23 novembre 2017 relative à la délimitation des sections au sein des unités de contrôle de l'unité départementale de la Vienne,

Vu la décision n° 2017-T-NA-25 du 24 novembre 2017 de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, portant affectation des agents de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale de la Vienne,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Messieurs Guillaume NICOLAS et Charlie GRIGNON, directeurs adjoints du travail, et à Madame Sylvie SALORT, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles la responsable de l'unité départementale a reçu délégation de la directrice régionale :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET D'AUTRES CODES	MESURES
Egalité professionnelle	
L.1143-3- et D.1143-6	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L 2242-9-1 et r 2242-9 à 11	*Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article l 2242-9 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*
Homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail	
L.1237-14 et R. 1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
Groupement d'employeurs	
D. 1253-8	Décision d'opposition à tout moment à l'activité du groupement d'employeurs
R. 1253-19 et R. 1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective de l'autorité administrative
R. 1253-27, R. 1253-28 et R. 1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L. 1253-17 et D. 1253-4 à D. 1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
Représentants du personnel (délégués syndicaux)	
L. 2143-11 et R. 2143-6	Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6	Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
Représentants du personnel (délégués du personnel)	
L. 2314-11 et R. 2314-6	Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections de délégués du personnel

L. 2314-31 et R. 2312-2	Détermination du caractère d'établissement distinct pour l'organisation d'élections de délégué du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1	Décision de mise en place d'un délégué de site et fixant le nombre et la composition des collèges électoraux ainsi que le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Représentants du personnel (comité d'entreprise)	
L. 2322-5 et R. 2322-1	Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité d'entreprise
L. 2324-13 et R. 2324-3	Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections du comité d'entreprise
R. 2323-39	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CE en cas de cessation d'activité de l'entreprise
L. 2327-7 et R. 2327-3	Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité central d'entreprise et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories
L. 2333-4 et R. 2332-1	Décision de répartition des sièges entre les élus du comité de groupe
L. 2333-6 et R. 2332-1	Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
L. 2345-1 et R. 2345-1	Décision relative à l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen
Négociation annuelle sur les salaires	
L.2242-5-1	Pénalité pour défaut de négociation annuelle sur les salaires effectifs
Durée du travail	
L. 3121-25 et R. 3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
L. 3121-21 et R. 3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
L. 3121-24 et R. 3121-16	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
R. 3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé

Durée du travail - Dispositions relevant du code rural	
R. 713-26 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités, à l'exception des demandes à portée régional ou interdépartementale
Accord d'intéressement ou de participation, règlement d'un plan d'épargne salariale	
L. 3313-3 et 4, L. 3332-9, D. 3345-5 D. 3313-4, D. 3323-7 et R. 3332-6	Dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – délivrance des récépissés de dépôt
L. 3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Négociation collective	
L. 2231-6 et D. 2231-3 à 9	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord
Commission de conciliation	
R. 2522-14	Avis au préfet pour la nomination des membres des sections départementales de la commission régionale de conciliation
Santé et sécurité au travail	
L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R. 4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
L. 4163-1 à 4 R. 4163-4 à 8 et D. 4163-1 à 3	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties : **décision de non sanction, après mise en demeure**
R. 4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail maître d'ouvrage
R. 4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires

R. 4462-30	Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité.
R. 4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L. 4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L. 4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
R 4228-8 et article 3 de l'arrêté du 23/07/1947	Dispense concernant la mise à disposition des douches journalières pour le personnel effectuant des travaux salissants
Contrats de génération	
L. 5121-13 et R. 5121-32	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
L. 5121-9, 10, L.5121-12, R 5121-33 et 34	Mise en demeure et pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus : **décision de non sanction après mises en demeure**.
L. 5121-15 R. 5121-37 et 38	Mise en demeure et observations relatives au document d'évaluation de l'accord ou du plan d'action
Alternance / Apprentissage	
L.6225-4 et R. 6225-9	Procédure de Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L. 6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L. 6225-6 et R.6225-12	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R. 6225-10, R. 6225-11 et R. 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
Travail à domicile	
R. 7413-2	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
Mannequinat	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode. Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans

Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre

Article 2 :

La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Saint Benoit, le 1er décembre 2017

La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Agnès MOTTET